

Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

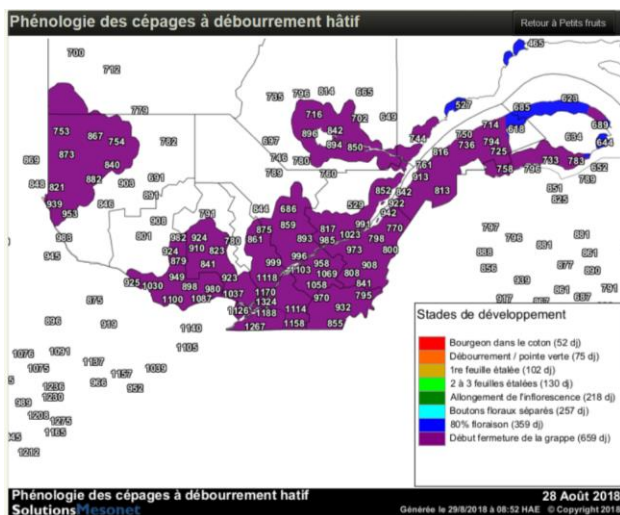
AVERTISSEMENT | VIGNE

N° 14, 31 août 2018

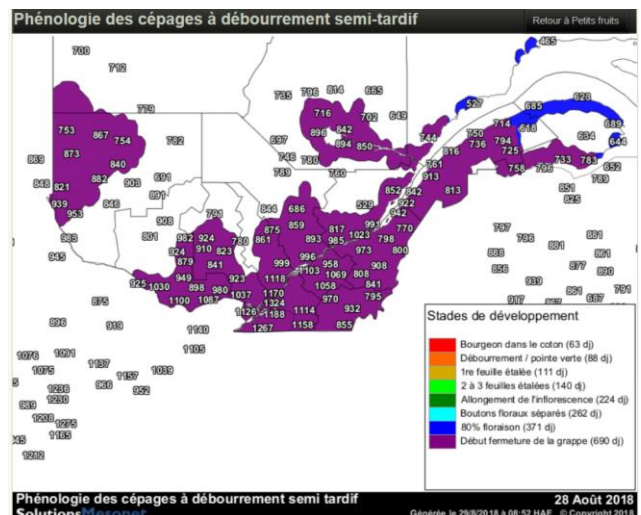
- Développement phénologique (EL35) et évolution des degrés-jours.
- Phytotoxicité et coup de soleil.
- En cas de grêle.
- Insectes : tordeuse de la vigne et drosophile à ailes tachetées.
- Maladie : mildiou mosaïque.
- Pesticides : délais d'attente avant la récolte (DAAR); avenir des matières actives captane et mancozèbe.
- À l'agenda.

DÉVELOPPEMENT PHÉNOLOGIQUE

Les principaux cépages observés (Frontenac, Vidal, Vandal-Cliche et Marquette) des principales régions viticoles ont atteint le stade de véraison (EL35) et s'approchent de la maturité. La récolte des raisins de table est commencée dans les secteurs les plus chauds de la province. Pour avoir plus de détails, vous pouvez consulter le document sur l'[évolution régionale des degrés-jours](#). Les images suivantes montrent que le stade de développement « Début fermeture de la grappe » (690 dj, en mauve) est atteint dans la grande majorité des régions du Québec, autant pour les cépages hâtifs (à gauche) que semi-tardifs (à droite).



Source : Agrométéo Québec



Source : Agrométéo Québec

En comparant l'accumulation des degrés-jours base 10 des [dernières années](#), la saison 2018 est, jusqu'à maintenant, en avance par rapport aux 3 dernières années dans la plupart des régions et se rapproche du millésime 2012!

PHYTOTOXICITÉ ET COUP DE SOLEIL

Des symptômes de [phytotoxicité](#) ou de coup de soleil peuvent apparaître lors de périodes de chaleur comme nous en connaissons présentement. Consultez l'[avertissement N° 10](#) du 12 juillet 2018 à la page 1 pour plus d'information.

EN CAS DE GRÊLE

Revoyez la page 2 de l'[avertissement N° 11](#) du 18 juillet 2018 pour plus de détails à ce sujet.

INSECTES

Tordeuse de la vigne

Des dommages sur les fruits ont été rapportés. À moins de très fortes infestations, il est maintenant trop tard pour intervenir contre ce ravageur qui se cache à l'intérieur des grappes, à l'abri des insecticides. Avant d'intervenir spécifiquement contre ce ravageur, consultez votre conseiller.

Drosophile à ailes tachetées (DAT)

Quoique très peu d'observations de dommages causés par la DAT aient été rapportées dans la vigne, cette dernière peut être à risque. Pour les producteurs de raisins de table, sachez que des insecticides sont homologués en viticulture contre ce ravageur.

Produit	Matière active	Groupe	IRE	IRS	DRE	DAAR
MALATHION 85E	Malathion	1B	144	95	Variable, voir l'étiquette	3 jours
IMIDAN	Phosmet	1B	121	339	14 jours	14 jours

IRE : indice de risque pour l'environnement
IRS : indice de risque pour la santé

DRE : délai de réentrée
DAAR : délai d'attente avant récolte

D'autres produits ([DELEGATE](#), [ENTRUST](#) et [SUCCESS](#)), appliqués pour lutter contre la tordeuse de la vigne, auront aussi un effet sur la DAT.

Autres insectes ravageurs présents

Les collaborateurs du réseau ont observé la présence de plusieurs insectes dans les vignobles de différentes régions. Dans la plupart des cas, il est trop tard pour intervenir. Consultez le site Web d'[IRIIS phytoprotection](#) ou les avertissements des dernières semaines pour des informations sur l'altise à tête rouge, les cicadelles, le scarabée japonais ou encore l'érinose (ériophyide de la vigne). Ces insectes ravageurs sont présents dans les différentes régions.

En cas de doute, consultez votre conseiller. Pour connaître les interventions possibles, consultez [SagE pesticides](#) et le [Guide des traitements phytosanitaire 2018 Vigne](#).

MALADIES

Les principales maladies de la vigne sont actuellement présentes à différentes intensités dans les vignobles. Les collaborateurs du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) mentionnent la présence de « [mildiou mosaïque](#) » à quelques endroits. Ce mildiou, qui apparaît plus tardivement en saison, se caractérise par de nombreuses petites taches de couleur variable (brun rougeâtre) et de forme polygonale ou en « points de tapisserie » entre les petites nervures des feuilles. Or, à partir de la mi-véraison, les baies ne sont plus sensibles aux maladies, sauf pour l'antracnose et la pourriture grise. Les traitements devraient donc cesser, sauf dans de rares situations.

Peu importe la maladie contre laquelle vous souhaitez intervenir, si des symptômes sont présents dans votre vignoble, utilisez de préférence des produits protectants et non éradicants afin de diminuer les risques que les pathogènes s'adaptent et développent de la résistance.

Tomato ringspot virus (ToRSV)

Des détections du ToRSV ont été faites par le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec au cours des dernières semaines. Revoyez les pages 2 et 3 de l'[avertissement N° 10](#) du 12 juillet 2018 pour plus de détails à ce sujet.

Avant d'intervenir à répétition contre différentes maladies ou différents insectes, vérifiez sur quelles problématiques le produit utilisé est homologué et efficace. Plusieurs fongicides sont homologués pour plus d'une maladie. Consultez le document [Gestion raisonnée des principales maladies de la vigne au Québec](#) pour savoir quand intervenir et le [Guide d'identification des principales maladies de la vigne](#) pour savoir comment les dépister. Pour vous aider dans vos interventions, consultez le [Guide des traitements phytosanitaires 2018 Vigne](#), [SAGÉ pesticides](#) et votre conseiller.

PESTICIDES

À l'approche de la récolte, les traitements phytosanitaires doivent être réduits au minimum. Certains produits peuvent avoir des conséquences négatives sur le processus de vinification même si les délais avant récolte inscrits sur l'étiquette sont respectés. C'est le cas pour les produits à base de soufre, de cuivre, de folpet et de captane. Assurez-vous donc de toujours respecter les délais avant la récolte (ex. : INTREPED = 30 jours, ALTACOR et IMIDAN = 14 jours, etc.), pour éviter les problèmes de phytotoxicité et les interactions chimiques au moment de la vinification (soufre).

Selon de récentes décisions de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, les matières actives [captane](#) et [mancozèbe](#) sont, pour l'instant, permises en viticulture si elles sont utilisées et appliquées selon les étiquettes des produits. Par contre, l'utilisation du [métirame](#) (POLYRAM) devra cesser d'ici 2 ans.

Voici un résumé des changements qui seront apportés à l'étiquette des produits utilisés en viticulture contenant la matière active captane :

Ancienne étiquette

Dose : kg m.a./ha	Nombre d'applications/an	Délai de réentrée (DRE)
1,6 à 2,75	NA	3 jours

NA : non applicable

Nouvelle étiquette

Dose : kg m.a./ha	Nombre d'applications/an	Intervalle entre les applications	Délai de réentrée (DRE)
2,4	3	7 jours	<ul style="list-style-type: none">• Écimage, rognage, annélation = 78 jours• Palissage, liage, effeuillage, récolte manuelle = 55 jours• Autres activités = 12 heures

À L'AGENDA

- [Analyse pétiolaire](#) : fin août à la mi-septembre
- [Évaluation de la maturité des raisins](#).

Cet avertissement a été rédigé par Karine Bergeron et Evelyne Barriault, agronomes. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseuses du réseau Vigne ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.